

Arrêté n°2022-1138-A

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison à compter du 14/09/2022

Demande déposée le 05/06/2019 et complétée le 05/06/2019	
Par :	JOLY Gaylord et JOLY Audrey
Demeurant à :	44 Rue Vincent Van Gogh 42600 MONTBRISON
Sur un terrain sis à :	9 CHEMIN DE LA LOGE 42600 MONTBRISON 147 BD 2164
Nature des Travaux :	Déplacement de l'accès et construction d'un mur de clôture

N° DP 042 147 19 M0145

Le Maire,

Vu la déclaration préalable déposée le 05/06/2019 par JOLY Gaylord, JOLY Audrey,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 12 juillet 2013, modifié le 24 mai
2016, mis à jour le 21 octobre 2016, modifié le 26 septembre 2017 et le 10 juillet 2018,
mis à jour le 07 novembre 2019,
Zone : UC

Vu la déclaration préalable N° DP DP 042 147 19 M0145 délivrée le 25/06/2019,
Vu la demande d'annulation formulée par courriel le 28/08/2022,

ARRETE

**Article Unique : Est annulée la déclaration préalable susvisée à compter de la date
du présent arrêté.**

MONTBRISON, le 13 septembre 2022
Pour le Maire,
Pierre CONTRINO,
Adjoint Délégué



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du
code général des collectivités territoriales.*

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.